

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2017/575 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux données que doivent publier les plates-formes d'exécution sur la qualité d'exécution des transactions

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 87 du 31 mars 2017)

Page 157, à l'article 4, troisième alinéa, point b), ii) et iii):

au lieu de: «ii) si plus d'une transaction a eu lieu, le prix d'exécution le plus élevé;
iii) si plus d'une transaction a eu lieu, le prix d'exécution le plus bas.»,

lire: «ii) si plus de deux transactions ont eu lieu, le prix d'exécution le plus élevé;
iii) si plus de deux transactions ont eu lieu, le prix d'exécution le plus bas.».
